

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 3 avril 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,  
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,  
Noëlla Comtois,  
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,  
Martin Vaudreuil,  
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 31 mars 2023;

2023-04-93

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2023 :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2023-04-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

**PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :**

**COMITÉ D'EMBELLISSEMENT :**

Madame Lucie Gaouette, membre du comité d'embellissement, présente les orientations du comité.

**TRÉSORERIE :**

2023-04-95

Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**TRÉSORERIE : (SUITE)**

QUE la liste des revenus au 31 mars 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 mars 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2023-04-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 mars 2023 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 690 089,93 \$, dont 126 161,46 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

**DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - MARS 2023 :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 mars 2023 par le Service de l'urbanisme.

**RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 mars 2023.

**RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE INCENDIE :**

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport annuel 2022 du Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick.

**LETTRE DE DÉMISSION/AIDE-HORTICULTRICE :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de démission de madame Mélodie Ouellette, aide-horticultrice à compter du 17 mars 2023.

**DOSSIERS À TRAITER :**

**URBANISME :**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE SAINT-JOSEPH (MONSIEUR PATRICK GIRARD POUR 9206-8725 QUÉBEC INC.) :**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Girard, de l'entreprise 9206-8725 Québec inc., a présenté le 12 juillet 2022 une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 4, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 084 au cadastre du Québec, soit le Pub L'Ours Noir, afin d'effectuer des travaux de réfection des murs de briques sur trois façades et de réparer les galeries sur les mêmes trois façades;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE SAINT-JOSEPH (MONSIEUR PATRICK GIRARD POUR 9206-8725 QUÉBEC INC.) :**  
(SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-15 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 juillet 2022 et qu'elle a été autorisée par le conseil municipal le 15 août 2022 par la résolution numéro 2022-08-263;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de P.I.I.A. ne traitait pas des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Girard de l'entreprise 9206-8725 Québec inc. a déposé les plans finaux et qu'il y a des différences entre le plan initial, en plus de contenir les nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées sont mineures et gardent la même nature que la demande ayant fait l'objet de la résolution numéro 2022-08-263;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent toujours les critères d'évaluation pour l'architecture, en tenant compte notamment de l'historique du bâtiment par la conservation du caractère propre du bâtiment et en considérant les caractéristiques patrimoniales et architecturales du secteur, en respectant notamment les critères d'évaluation au niveau de la volumétrie, des rythmes d'espacement et des formes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent toujours les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte notamment des mêmes types de matériaux nobles de revêtement extérieur sur l'ensemble des façades, du nombre maximal de couleurs permises ainsi qu'en favorisant la conservation et l'entretien du revêtement d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection respectent toujours les critères d'évaluation relatifs aux escaliers, balcons, garde-corps, terrasses et auvents, notamment en s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment principal et en mettant en valeur les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande pour l'enseigne en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'intègre au style architectural du bâtiment sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée contient des couleurs sobres;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée de manière à ne pas masquer les détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments sur l'enseigne projetée est réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est de type mural à plat;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE SAINT-JOSEPH (MONSIEUR PATRICK GIRARD POUR 9206-8725 QUÉBEC INC.) :**  
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation contribue à créer l'image distinctive du centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 mars 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-04-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la modification de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Patrick Girard, de l'entreprise 9206-8725 Québec inc., pour l'immeuble situé au 4, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 084 au cadastre du Québec, soit le Pub L'Ours Noir, permettant d'effectuer des travaux de réfection des murs de briques sur trois façades et de réparer les galeries sur les mêmes trois façades adoptée par le conseil municipal le 15 août 2022 sous la résolution numéro 2022-08-263;

QUE le conseil municipal approuve également la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 4, rue Saint-Joseph, permettant d'effectuer une modification de l'enseigne existante.

Adoptée.

**ACTE D'ACHAT DU LOT 4 907 068 (QUARTIER DES BÉNÉVOLES) :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un acte de vente intervenu en date du 18 juillet 2022, la Ville de Warwick a vendu à la Société Immobilière du Parc inc., les lots numéros 4 907 067, 4 907 068, 4 907 069, 4 907 070 et 4 907 073 du cadastre du Québec, pour le développement immobilier du Quartier des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 4 907 068, d'une superficie de 617,8 mètres carrés, est actuellement le Centre de services scolaire des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions inscrites à l'origine de propriété au sein de l'acte de vente intervenu en date du 18 juillet 2022, il est spécifié qu'un acte de vente devait intervenir entre le Centre de services scolaire des Bois-Francis et la Ville de Warwick pour le lot numéro 4 907 068;

CONSIDÉRANT la demande de cession du lot 4 907 068 présentée au Centre de services scolaire des Bois-Francis le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Bois-Francis a accepté la demande de cession présentée par la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT l'approbation de la vente du lot par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente élaboré par M<sup>e</sup> Roxanne Gingras, notaire;

2023-04-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ACTE D'ACHAT DU LOT 4 907 068 (QUARTIER DES BÉNÉVOLES) : (SUITE)**

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte notarié pour l'achat du lot 4 907 068 du cadastre du Québec, préparé par M<sup>e</sup> Roxanne Gingras, notaire;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick;

QU'une somme de 7 000 \$ soit prise à même l'excédent accumulé non affecté pour l'acquisition du lot.

Adoptée.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SABLIÈRE (LA SABLIÈRE DE WARWICK LTÉE) :**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en mai 2022 afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement de la sablière sur une superficie de 15,61 hectares, sur une partie du lot 4 905 195;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de la résolution numéro 2022-05-166 de la Ville de Warwick qui recommandait l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été fermé administrativement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le demandeur en octobre 2022 suite à la réception de l'orientation préliminaire datée du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du dossier visait à permettre au demandeur de prendre le temps de redéposer rapidement une nouvelle demande d'autorisation qui permettrait de répondre de façon adéquate aux préoccupations soulevées dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la nouvelle demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 905 195 du cadastre du Québec en la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 2,81 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 905 195 dans le but d'agrandir la sablière sur une superficie moindre que celle demandée en mai 2022, soit de 2,81 hectares, puisque l'entreprise désire exploiter rapidement cette nouvelle superficie afin d'assurer la prévisibilité d'approvisionnement de sable à béton auprès des acheteurs sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) et qu'en regard de cet article :

- Le site n'est pas cultivé, il représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SABLIERE (LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE) : (SUITE)**

- Le projet soumis n'imposera pas plus de contraintes au niveau des distances séparatrices envers les établissements de production animale et pour l'épandage des fumiers et lisiers;
- Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles pour cet usage en-dehors de la zone agricole;
- La Ville de Warwick souhaite consolider les sites d'extractions déjà en activités sur le territoire et que le rétablissement du site suite à l'extraction pourra générer un potentiel agricole futur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour des activités d'extractions dans la zone d'extraction E-5, est conforme au Règlement de zonage en vigueur;

2023-04-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick appuie et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande présentée par La Sablière de Warwick Ltée pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 905 195 du cadastre du Québec, soit pour l'agrandissement de la sablière sur une superficie de 2,81 hectares.

Adoptée.

**ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

*La conseillère madame Patricia Carrier déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 pour le lot 4 906 153;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modifications réglementaires ont été déposées afin de diminuer la distance minimale entre l'établissement d'un chenil et une autre résidence dans la zone A-2 et dans la zone A-13;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 pour le lot 4 906 153;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que la distance entre un chenil et une autre résidence pourrait être diminuée sous certaines conditions pour la zone A-2 ainsi que pour la zone A-13;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 mars 2023 informant le conseil que le projet de règlement devrait être adopté;

2023-04-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 365-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de créer la zone H-50 à partir de la zone H-46 et de créer les dispositions pour la nouvelle zone, d'autoriser l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 et de modifier des dispositions concernant la distance pour les chenils et pensions pour animaux dans les zones A-2 et A-13;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

*La conseillère madame Patricia Carrier revient.*

**ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé par monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre de la firme Arpentage Nord Sud, portant le numéro de dossier 15 965, minute 15 519, implique pour certains des lots projetés des largeurs et profondeurs ne respectant pas le Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de scinder la zone H-46 pour créer la zone H-50 afin de régir les dispositions du projet d'habitations multifamiliales selon le plan d'implantation présenté par monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 mars 2023 informant le conseil que le projet de règlement devrait être adopté;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 : (SUITE)**

2023-04-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 366-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019 permettant de scinder la zone H-46 pour créer la zone H-50 et afin de régir les dispositions applicables de la nouvelle zone;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

**ADMINISTRATION ET GREFFE :**

**RÈGLEMENT FERME ROCHALAIN INC. ET LA VILLE DE WARWICK :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick et Ferme Rochalain inc. ont été parties à un litige portant le numéro 415-17-001646-219 devant la Cour supérieure du district d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur était monsieur Dany St-Cyr, alors que la Ville et la Ferme étaient respectivement défenderesse et mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comparu dans ce dossier par l'intermédiaire de ses procureurs et que la Ferme a choisi pour sa part de ne pas comparaître;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquiescé à jugement, lequel a été rendu le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme allègue avoir subi des impacts négatifs à la suite de l'acquiescement à jugement, lesquels ne sont pas admis par Ville;

CONSIDÉRANT QUE tant la Ville que la Ferme souhaitent régler le différend qui pourrait découler des impacts négatifs allégués, et ce, sans admission de responsabilité et uniquement dans le but d'éviter d'éventuels recours;

2023-04-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, la Transaction et quittance avec la Ferme Rochalain inc.;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

QU'une somme de 7 500 \$ soit prise à même l'excédent accumulé non affecté pour la compensation à verser à la Ferme Rochalain inc.;

Adoptée.



**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT/VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LA LOCATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS :**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Contact est un organisme de bienfaisance œuvrant auprès de la population depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre aide la Ville dans la gestion des déchets en offrant à la population un conteneur de recyclage divisé en deux, avec le dépôt de vêtements d'un côté et le dépôt des objets d'un autre afin de permettre aux citoyens de laisser leurs vêtements et objets non désirés;

CONSIDÉRANT QUE le matériel reçu est ensuite revendu par le Centre, soutenant les personnes et familles vulnérables, et que les surplus de linge sont redirigés vers des centres de récupération, notamment Certex (Centre de récupération et de recyclage du textile) et Diabète Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage non valorisé et les surplus sont trop élevés et que la gestion du recyclage occasionne des frais beaucoup trop onéreux pour le Centre;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de continuer d'offrir ce service, le Centre a dû louer un conteneur à déchets, dont les frais mensuels se sont élevés en 2022 à 360,59 \$ taxes en sus, soit un montant de 4 327,08 \$ taxes en sus pour l'année complète;

CONSIDÉRANT QUE le Centre doit également assumer les frais de redevances à l'enfouissement, frais représentant un tonnage moyen approximatif de 2 tonnes par mois en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le tonnage reçu par le Centre d'entraide Contact provient minimalement à 60 % de résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage transmis directement par le Centre d'entraide Contact au site d'enfouissement ainsi que le tonnage valorisé ou récupéré par le Centre ne se retrouvent pas dans le traitement des déchets dont la Ville de Warwick devait assumer en 2022 un coût net de 101,27 \$ la tonne;

2023-04-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick verse au Centre d'entraide Contact de Warwick une compensation financière de 2 500 \$ afin de leur permettre de continuer la gestion du recyclage des vêtements et des objets non désirés déposés par les citoyens.

Adoptée.

**MADAME KARINE LAROSE/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE GREFFIÈRE :**

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Larose occupe les fonctions d'adjointe à la direction générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE madame Larose a été désignée greffière le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 de la Politique de gestion du personnel-cadre, la période de probation est d'une durée de six (6) mois calculé depuis la date de la nomination du cadre ou de sa promotion;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Karine Larose en date du 12 mars 2023;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**MADAME KARINE LAROSE/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE GREFFIÈRE :**  
(SUITE)

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, monsieur Matthieu Levasseur;

CONSIDÉRANT QUE madame Larose s'est très bien adaptée à son nouveau rôle de greffière;

CONSIDÉRANT QUE ses connaissances et ses compétences à l'égard de ce rôle ont atteint un bon niveau;

CONSIDÉRANT QUE madame Larose impressionne par le grand volume de travail livré à chaque semaine tout en maintenant un niveau de rigueur dans ses tâches et dans l'élaboration de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'elle démontre un excellent sens de l'initiative et de l'autonomie en plus d'être très débrouillarde et polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE madame Larose est très appréciée de ses collègues et amène clairement une belle chimie à l'équipe, tant au niveau professionnel que personnel;

CONSIDÉRANT son approche avec les citoyens et les fréquents suivis effectués auprès de la direction générale;

2023-04-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Karine Larose prenne fin et qu'elle soit confirmée de façon permanente à titre de greffière;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 5 à compter du lundi 3 avril 2023, conformément à la résolution numéro 2022-09-296.

Adoptée.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL/DIRECTRICE AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS :**

CONSIDÉRANT l'évaluation de classification effectuée par le directeur général après observation des tâches effectuées par madame Catherine Marcotte, directrice aux loisirs, à la culture et aux communications depuis sa désignation le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du service du Capital humain et formation de la Fédération québécoise des municipalités suite à l'évaluation de classification du poste;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux conditions de travail de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications;

2023-04-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le salaire de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications soit fixé selon l'échelon 6 de la classe 6, et ce, à compter de la période du 2 avril 2023.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 165-2012 ET 154-2011 –  
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE :**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux Règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Warwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 269 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
165-2012	1 251 900 \$
154-2011	17 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 165 2012, la Ville de Warwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-04-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les Règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-adjoint et trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	104 300 \$	
2025	109 100 \$	
2026	114 200 \$	
2027	119 600 \$	
2028	125 000 \$	(à payer en 2028)
2028	696 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 165-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 165-2012 ET 154-2011 – ADJUDICATION DU CONTRAT :**

Date d'ouverture :	3 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2023
Montant :	1 269 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux Règlements d'emprunts numéros 165-2012 et 154-2011, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 1 269 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

104 300 \$	4,50000 %	2024
109 100 \$	4,50000 %	2025
114 200 \$	4,50000 %	2026
119 600 \$	4,50000 %	2027
821 800 \$	4,50000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,50000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

104 300 \$	4,95000 %	2024
109 100 \$	4,65000 %	2025
114 200 \$	4,40000 %	2026
119 600 \$	4,35000 %	2027
821 800 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,63800 Coût réel : 4,74938 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS**

104 300 \$	4,85000 %	2024
109 100 \$	4,85000 %	2025
114 200 \$	4,85000 %	2026
119 600 \$	4,85000 %	2027
821 800 \$	4,85000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,85000 %

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 165-2012 ET 154-2011 – ADJUDICATION DU CONTRAT : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2023-04-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 1 269 000 \$ effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 165-2012 et 154-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

**SERVICE INCENDIE :**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE DU CANTON :**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer les travaux de rénovation à la Salle du Canton, notamment pour l'installation d'une plateforme élévatrice et les travaux de réfection de la Salle Joseph-Desrochers située au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière maximale de 176 148 \$, dans une lettre datée du 21 juin 2021 par la ministre madame Andrée Laforest dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, entrepôts municipaux, centres et salles communautaires;

CONSIDÉRANT QU'après déduction d'un montant de 22 540 \$ pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal, un montant d'aide financière à hauteur de 153 608 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour services professionnels d'architecture à la firme Bourassa Gaudreau et associés architectes inc., par sa résolution numéro 2022-09-302, selon l'offre de services datée du 6 septembre 2022, notamment pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'une plateforme élévatrice et autres travaux de mise aux normes à la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 8 février dernier;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

**OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE DU CANTON : (SUITE)**

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 15 mars dernier :

Nom du soumissionnaire	Montant total (Sans les taxes)	
	Option A	Option B
Construction C.R.L. (Saint-Ferdinand)	241 326 \$	47 500 \$
SG Construction (Victoriaville)	296 775 \$	71 300 \$
Construction Bernard Bélanger et Fils inc. (Victoriaville)	278 300 \$	48 500 \$
Abriart inc. (Warwick)	212 371 \$	53 950 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Abriart inc. de Warwick est conforme au devis numéro de référence 2171-22 pour l'option A;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis pour l'option B, soit les travaux de réfection de la Salle Joseph-Desrochers située au sous-sol, sont beaucoup plus élevés que les estimations des coûts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Bourassa Gaudreau et associés architectes inc. suite à l'analyse des soumissions en date du 17 mars;

2023-04-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de rénovation à la Salle du Canton à l'entreprise Abriart inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 212 371 \$ pour l'option A, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick ainsi que tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

**AVENANT NO 1 POUR LA STATION DE SURPRESSION/MANDAT À ARCHI TECH DESIGN INC. POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels d'architecture pour la nouvelle usine de filtration d'eau potable à la firme Archi Tech Design inc. de Sherbrooke par sa résolution numéro 2021-03-03SE;

CONSIDÉRANT le rapport du balancement hydraulique du réseau d'eau potable réalisé par les Services EXP inc. en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus ont permis de conclure que le débit de protection incendie à l'usine de filtration ne doit pas dépasser 11 357 l/min, que la pression d'opération à la nouvelle usine sera de 115 PSI et qu'un poste de surpression sera requis près de la Salle du Canton pour le remplissage du réservoir Chabot la nuit;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**AVENANT NO 1 POUR LA STATION DE SURPRESSION/MANDAT À ARCHI TECH DESIGN INC. POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la construction de la nouvelle usine de filtration d'eau potable, la station du Lac (P5) se doit d'être soustraite du réseau d'aqueduc afin d'éviter que l'eau de ce puits n'ayant subi aucun traitement se mélange avec l'eau qui sera filtrée et désinfectée;

CONSIDÉRANT QUE ce puits permet actuellement le remplissage du réservoir Chabot;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Chabot, d'une réserve de 2 000 mètres cubes, est essentiel non seulement pour obtenir une réserve d'eau ainsi qu'une réserve incendie, mais permet également de distribuer de l'eau dans le réseau par gravité, permettant un balancement hydraulique au sein du réseau, d'où l'importance de remplir le réservoir;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour services professionnels d'architecture pour la mise en place du poste de surpression;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le mandat soit octroyé à la firme Archi Tech Design inc. afin de faciliter la synchronisation avec la firme Les Services EXP inc., notamment pour la production des plans et devis du poste de surpression et de la nouvelle usine de filtration d'eau potable, ainsi que pour conserver le même alignement architectural avec la future station tout en s'arrimant avec la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de services a été présentée par la firme Archi Tech Design inc., en date du 1<sup>er</sup> mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec la firme;

2023-04-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 1 de la firme Archi Tech Design inc. de Sherbrooke daté du 3 mars 2023 afin de préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour la mise en place d'une station de surpression près de la Salle du Canton dans le cadre du projet de nouvelle usine de filtration d'eau potable et en autorise le paiement pour un montant total de 8 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**CONTRÔLE QUALITATIF/PHASE II DU DÉVELOPPEMENT BRINDLE :**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion André Desharnais inc. procèdera au cours du mois d'avril aux travaux de mise en place des services d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une longueur d'environ 450 mètres pour la phase II du développement Brindle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 9.2.2 du Règlement numéro 029-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la participation financière de la municipalité s'établit notamment aux frais relatifs à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services EXP inc. a été mandatée par la Ville pour la surveillance bureau et chantier par la résolution numéro 2023-03-79;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**CONTRÔLE QUALITATIF/PHASE II DU DÉVELOPPEMENT BRINDLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un contrôle qualitatif des sols dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de services auprès de deux (2) firmes en vue du mandat;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Les Services EXP inc.	14 483,32 \$
Englobe Corp.	7 846,00 \$

2023-04-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de la phase II du développement Brindle, travaux consistant à mettre en place les services d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une longueur d'environ 450 mètres sur la rue Brindle, au montant de 7 846 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 21 mars 2023 préparée et signée par madame Karine Chauvette, chargée de projet;

QUE cette somme soit prise à même l'excédent accumulé non affecté;

QUE le paiement de cette somme soit conditionnel à l'aménagement des bassins de rétention de cette phase de développement, incluant l'installation de la clôture, au plus tard le 23 juillet 2023 faute de quoi, les frais de surveillance et de contrôle qualitatif seront refacturés à l'entreprise Gestion André Desharnais inc.

Adoptée.

**CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES ÉRABLES ET LA RUE MÉNARD :**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Érables, surtout en fonction de zones instables présentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a été mandatée par la Ville pour préparer le devis technique pour le contrôle qualitatif par sa résolution numéro 2022-09-304;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de services auprès de deux (2) firmes en vue du mandat;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Les Services EXP inc.	13 356,49 \$
Englobe Corp.	8 372,00 \$

2023-04-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :



**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES ÉRABLES ET LA RUE MÉNARD : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Érables au montant de 8 372 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 21 mars 2023 préparée et signée par madame Karine Chauvette, chargée de projet.

Adoptée.

**CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un contrôle de la qualité des matériaux et à un contrôle environnemental des travaux dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services EXP inc. a été mandatée par la Ville pour préparer le devis technique pour le contrôle de la qualité des matériaux et le contrôle environnemental;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 23 mars dernier :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant total (Taxes en sus)</b>
Englobe Corp.	65 053,75 \$
Les Services EXP inc.	88 690,28 \$

2023-04-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle de la qualité des matériaux et le contrôle environnemental dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc, au montant de 65 053,75 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 23 mars 2023 préparée et signée par monsieur François Gosselin, directeur régional - Matériaux.

Adoptée.

**DÉCISION/TAUX HORAIRE MACHINERIE LOURDE POUR L'ANNÉE 2023 :**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Warwick en termes de location de machinerie lourde pour les divers travaux de voirie menés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir les meilleurs prix possibles pour la location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée le 13 mars aux entreprises La Sablière de Warwick Itée (Warwick), J. Noël Francoeur inc. (Saint-Félix-de-Kingsey), Hémond Itée (Danville), Les Excavations Yvon Houle & Fils (Victoriaville) et Entreprise MO 2009 (Tingwick);

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**DÉCISION/TAUX HORAIRE MACHINERIE LOURDE POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT l'analyse des prix reçus selon le recueil du Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 de la Direction des regroupements d'achats du Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

**Bouteur :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (New Holland D-85B)....	128 \$/hr	.....	81,5 %
2. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Komatsu D-51PX-4) ....	165 \$/hr	.....	82,6 %
3. Entreprise M.O. (2009) inc. (Caterpillar D4K).....	130 \$/hr	.....	83,5 %
4. Hémond Itée (John Deere 700 J).....	175 \$/hr	.....	96,6 %
5. La Sablière de Warwick Itée (Caterpillar D5K).....	165 \$/hr	.....	99,2 %
6. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-5K LGP).....	175 \$/hr	...	107,8 %
7. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-6M LG).....	195 \$/hr	....	109,2 %
8. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-3G LGP).....	150 \$/hr	...	110,1 %

**Chargeuse sur roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Case 721G).....	136 \$/hr	.....	67,6 %
2. La Sablière de Warwick Itée (Volvo L110E).....	165 \$/hr	.....	88,5 %
3. Hémond Itée (John Deere (624 E).....	135 \$/hr	.....	95,6 %
4. J. Noël Francoeur inc. (Komatsu WA-380).....	195 \$/hr	....	102,7 %

**Niveleuse :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (John Deere CP 672GP)	172 \$/hr	....	83,1 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar 140M VHP).....	190 \$/hr	.....	95,1 %
3. Hémond Itée (Champion 730).....	160 \$/hr	...	102,2 %

**Pelle :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Case CX-245D) .....	155 \$/hr	.....	74,3 %
2. Entreprise M.O. (2009) inc. (John Deere 210G).....	162 \$/hr	.....	77,6 %
3. La Sablière de Warwick Itée (Link Belt LX210X4) .....	175 \$/hr	.....	83,9 %
4. Entreprise M.O. (2009) inc. (Link Belt 160X2).....	150 \$/hr	.....	85,5 %
5. Hémond Itée (Komatsu PC-300LC-8) .....	225 \$/hr	.....	85,9 %
6. Hémond Itée (Komatsu PC-160LC-7) .....	155 \$/hr	.....	90,4 %
7. Hémond Itée (John Deere 210G).....	180 \$/hr	.....	91,2 %
8. Hémond Itée (Komatsu PC-120-6) .....	130 \$/hr	.....	95,1 %
9. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar 320F).....	195 \$/hr	.....	97,5 %

**Rétrocaveuse :**

1. Entreprise M.O. (2009) inc. (John Deere 310SJ).....	105 \$/hr	.....	70,7 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Case 580 SN).....	150 \$/hr	.....	96,9 %

**Rouleau compresseur :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Hamm H 7I).....	115 \$/hr	.....	81,7 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Hamm H7IVI).....	135 \$/hr	.....	98,3 %
3. La Sablière de Warwick Itée (Wacker RC70).....	140 \$/hr	...	102,0 %
4. Hémond Itée (Duo-Pact 1500) .....	122 \$/hr	...	104,4 %

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**DÉCISION/TAUX HORAIRE MACHINERIE LOURDE POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)**

**Camion 10 roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. ....	102 \$/hr
2. Entreprise M.O. (2009) inc. ....	105 \$/hr
3. La Sablière de Warwick ltée.....	118 \$/hr
4. Hémond ltée.....	120 \$/hr
5. J. Noël Francoeur inc.....	145 \$/hr

**Camion 12 roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. ....	120 \$/hr
2. Entreprise M.O. (2009) inc. ....	122 \$/hr
3. La Sablière de Warwick ltée.....	137 \$/hr
4. Hémond ltée.....	140 \$/hr
5. J. Noël Francoeur inc.....	170 \$/hr

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville s'engage à solliciter, lorsque possible, des offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2023-04-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la priorité des offres de prix sera la suivante pour la période du 4 avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

**Bouteur :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (New Holland D-85B)....	128 \$/hr	81,5 %
2. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Komatsu D-51PX-4) ....	165 \$/hr	82,6 %
3. Entreprise M.O. (2009) inc. (Caterpillar D4K).....	130 \$/hr	83,5 %
4. Hémond ltée (John Deere 700 J).....	175 \$/hr	96,6 %
5. La Sablière de Warwick ltée (Caterpillar D5K).....	165 \$/hr	99,2 %
6. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-5K LGP).....	175 \$/hr	107,8 %
7. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-6M LG).....	195 \$/hr	109,2 %
8. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar D-3G LGP).....	150 \$/hr	110,1 %

**Chargeuse sur roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Case 721G).....	136 \$/hr	67,6 %
2. La Sablière de Warwick ltée (Volvo L110E).....	165 \$/hr	88,5 %
3. Hémond ltée (John Deere (624 E).....	135 \$/hr	95,6 %
4. J. Noël Francoeur inc. (Komatsu WA-380).....	195 \$/hr	102,7 %

**Niveleuse :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (John Deere CP 672GP)	172 \$/hr	83,1 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar 140M VHP).....	190 \$/hr	95,1 %
3. Hémond ltée (Champion 730).....	160 \$/hr	102,2 %

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**DÉCISION/TAUX HORAIRE MACHINERIE LOURDE POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)**

**Pelle :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Case CX-245D) .....	155 \$/hr	74,3 %
2. Entreprise M.O. (2009) inc. (John Deere 210G) .....	162 \$/hr	77,6 %
3. La Sablière de Warwick Itée (Link Belt LX210X4) .....	175 \$/hr	83,9 %
4. Entreprise M.O. (2009) inc. (Link Belt 160X2).....	150 \$/hr	85,5 %
5. Hémond Itée (Komatsu PC-300LC-8) .....	225 \$/hr	85,9 %
6. Hémond Itée (Komatsu PC-160LC-7) .....	155 \$/hr	90,4 %
7. Hémond Itée (John Deere 210G).....	180 \$/hr	91,2 %
8. Hémond Itée (Komatsu PC-120-6) .....	130 \$/hr	95,1 %
9. J. Noël Francoeur inc. (Caterpillar 320F).....	195 \$/hr	97,5 %

**Rétrocaveuse :**

1. Entreprise M.O. (2009) inc. (John Deere 310SJ).....	105 \$/hr	70,7 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Case 580 SN).....	150 \$/hr	96,9 %

**Rouleau compresseur :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. (Hamm H 7I).....	115 \$/hr	81,7 %
2. J. Noël Francoeur inc. (Hamm H7IVI).....	135 \$/hr	98,3 %
3. La Sablière de Warwick Itée (Wacker RC70).....	140 \$/hr	102,0 %
4. Hémond Itée (Duo-Pact 1500) .....	122 \$/hr	104,4 %

**Camion 10 roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. ....	102 \$/hr
2. Entreprise M.O. (2009) inc. ....	105 \$/hr
3. La Sablière de Warwick Itée .....	118 \$/hr
4. Hémond Itée .....	120 \$/hr
5. J. Noël Francoeur inc.....	145 \$/hr

**Camion 12 roues :**

1. Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. ....	120 \$/hr
2. Entreprise M.O. (2009) inc. ....	122 \$/hr
3. La Sablière de Warwick Itée .....	137 \$/hr
4. Hémond Itée .....	140 \$/hr
5. J. Noël Francoeur inc.....	170 \$/hr

Adoptée.

**DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2023 :**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Warwick en termes de fourniture de matériaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée le 13 mars aux entreprises La Sablière de Warwick Itée (Warwick) et à J. Noël Francoeur inc. (Saint-Félix-de-Kingsey) pour la fourniture de gravier, de pierre et de terre;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIEAUX POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)**

	<b>2023</b> <b>(Prix à la tonne métrique taxes en sus)</b>	
	Jean-Noël Francoeur inc.	La Sablière de Warwick Itée
Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - ¾")	24,00 \$	22,68 \$
Ciment 0 - 20 (0 - ¾")	23,00 \$	15,18 \$
Ciment 0 - 56 (0 - 2½")	21,00 \$	-
Gravier 0 - 20 (0 - ¾")	23,00 \$	-
Gravier 0 - 100 (0 - 4")	19,00 \$	-
Pierre PC 14 - 20 mm (½" - ¾")	31,00 \$	30,33 \$
Pierre 50 - 100 mm (2" - 4")	33,00 \$	28,68 \$
Pierre 100 - 200 mm (4" - 8")	36,00 \$	28,68 \$
Pierre MG 20 (0 - ¾" MTQ)	28,00 \$	26,83 \$
Pierre MG 20b (0 - ¾" b)	27,00 \$	25,13 \$
Pierre MG 56 (0 - 2½" MTQ)	26,00 \$	26,08 \$
Pierre BB 0 - 5 mm (0 - ¼")	29,00 \$	24,83 \$
Sable A	15,50 \$	12,18 \$
Sable B	14,00 \$	11,18 \$
Terre brune	22,00 \$	15,43 \$
Terre noire	25,00 \$	17,43 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville s'engage à solliciter, lorsque possible, des offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2023-04-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'entreprise La Sablière de Warwick Itée soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture des matériaux et prix indiqués ci-dessous pour l'année 2023 :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2023 : (SUITE)**

• Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - 3/4") .....	22,68 \$/T.M.
• Ciment 0 - 20 (0 - 3/4") .....	15,18 \$/T.M.
• Pierre PC 14 - 20 mm (1/2" - 3/4").....	30,33 \$/T.M.
• Pierre 50 - 100 mm (2" - 4").....	28,68 \$/T.M.
• Pierre 100 - 200 mm (4" - 8").....	28,68 \$/T.M.
• Pierre MG 20 (0 - 3/4" MTQ) .....	26,83 \$/T.M.
• Pierre MG 20b (0 - 3/4" b) .....	25,13 \$/T.M.
• Pierre BB 0 - 5 mm (0 - 1/4") .....	24,83 \$/T.M.
• Sable A.....	12,18 \$/T.M.
• Sable B.....	11,18 \$/T.M.
• Terre brune.....	15,43 \$/T.M.
• Terre noire.....	17,43 \$/T.M.

QUE l'entreprise J. Noël Francoeur inc. soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture des matériaux et prix indiqués ci-dessous pour l'année 2023 :

• Ciment 0 - 56 (0 - 2 1/2") .....	21,00 \$/T.M.
• Gravier 0 - 20 (0 - 3/4").....	23,00 \$/T.M.
• Gravier 0 - 100 (0 - 4").....	19,00 \$/T.M.
• Pierre MG 56 (0 - 2 1/2 MTQ).....	26,00 \$/T.M.

Adoptée.

**TRAVAUX AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE WARWICK :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder cette année à des travaux de rénovation au local de la Société d'Histoire de Warwick situé au 154B, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une priorité des travaux a été établie selon l'identification des besoins, soit la réparation de la toiture arrière du bâtiment, l'achat et l'installation d'une nouvelle climatisation, la réparation du plafond suspendu, l'amélioration de l'éclairage et des travaux de peinture au local;

CONSIDÉRANT QUE la liste des priorités a été établie en collaboration avec monsieur André Moreau de la Société d'Histoire de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE différents prix ont été demandés;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

- Toiture partie arrière du bâtiment de la FADOQ**  
Therrien Pellerin..... 5 970 \$ + taxes  
Bergeron Construction ..... 6 299 \$ + taxes
- Climatisation du local**  
Thermic ..... 2 950 \$ + taxes  
Climatisation confort : 1<sup>re</sup> qualité ..... 3 500 \$ + taxes  
2<sup>e</sup> qualité ..... 2 700 \$ + taxes
- Plafond suspendu**  
Bergeron Construction ..... 4 930,00 \$ + taxes
- Amélioration de l'éclairage**  
JC électrique ..... 4 982,60 \$ + taxes
- Peinture du local**  
Renaud Jean ..... 2 400 \$ + taxes  
Bergeron Construction ..... 3 293 \$ + taxes

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**TRAVAUX AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE WARWICK : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, pour les travaux de réparation de la toiture arrière du bâtiment, de privilégier une entreprise locale compte tenu que la différence de prix est d'un montant de 329 \$, soit un écart de seulement 5,51 %, en plus du fait que l'entreprise Bergeron Construction effectuera par le fait même les travaux de réparation du plafond suspendu;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 23 320 \$ est alloué pour effectuer l'ensemble des travaux au local;

2023-04-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire exécuter les travaux de rénovation au local de la Société d'Histoire de Warwick situé au 154B, rue Saint-Louis selon les modalités indiquées ci-dessous et en autorise les paiements respectifs :

- Réfection de la toiture pour la partie arrière du bâtiment à l'entreprise Bergeron Construction incluant les travaux de plafond suspendu au montant de 11 229 \$ plus les taxes applicables;
- Achat et installation d'un système de climatisation auprès de Climatisation Confort Courtois inc. pour une climatisation de 2<sup>e</sup> qualité offerte au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables;
- Travaux d'amélioration de l'éclairage à l'entreprise JC électrique au montant de 4 982,60 \$ plus les taxes applicables;
- Travaux de peinture à monsieur Renaud Jean au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**CONTRAT POUR L'INSPECTION DES BORNES FONTAINES :**

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des bornes d'incendie permet de respecter les normes de sécurité en matière de protection incendie afin de disposer en tout temps d'équipements fonctionnels et des ressources en eau suffisante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer une vérification annuelle portant sur la capacité hydraulique des bornes d'incendie dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'inspection des 185 bornes incendie sur le territoire, et à raison d'une fois par année;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues :

	<b>Management SIMO inc. (taxes en sus)</b>	<b>Nordikeau inc. (taxes en sus)</b>
Inspection 2023	7 596,10 \$	8 880 \$
Inspection 2024	7 899,50 \$	Majoré selon l'IPC au 1 <sup>er</sup> janvier
Inspection 2025	8 215,85 \$	Majoré selon l'IPC au 1 <sup>er</sup> janvier
Inspection 2026	8 543,30 \$	---
Inspection 2027	8 885,55 \$	---

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**CONTRAT POUR L'INSPECTION DES BORNES FONTAINES : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville s'engage à solliciter, lorsque possible, des offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2023-04-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise Management SIMO inc. de Longueuil pour l'inspection des bornes incendie pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, au montant total pour les 5 années du contrat de 41 140,30 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 20 mars 2023 préparée et signée par madame Marina Roques, directrice de projets.

Adoptée.

**HORTICULTURE :**

**EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE :**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticultrice est devenu vacant suite à la démission de madame Mélodie Ouellette le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste d'horticultrice pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par la responsable du Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du Service de l'horticulture et du directeur général à l'égard de l'embauche de madame Elza Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à reconnaître les années d'expérience de madame Chapdelaine à titre d'horticultrice ainsi que dans le domaine horticole et ses expériences pour la supervision d'équipes de travail;

2023-04-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Elza Chapdelaine soit embauchée à titre d'horticultrice sur une base permanente saisonnière, et ce, à compter du 24 avril 2023;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 3 de la classe 1;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.



**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**HORTICULTURE : (SUITE)**

**EMBAUCHE D'UN D'ÉTUDIANT PRÉPOSÉ EN HORTICULTURE :**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) préposé(e) à l'horticulture pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick pour l'embauche d'une personne salariée étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à un affichage pour le poste d'étudiant(e) préposé(e) en horticulture du 17 février au 16 mars;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue, soit celle de monsieur Alexis Carrier de Warwick;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du Service de l'horticulture à l'égard de l'embauche de monsieur Alexis Carrier;

2023-04-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'embauche de monsieur Alexis Carrier de Warwick à titre d'étudiant préposé en horticulture pour la période estivale 2023, et ce, à partir de la mi-mai;

QUE le taux horaire soit établi à 16,75 \$, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 14 semaines jusqu'à la mi-août.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE :**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES/PROJET DE RECONSTRUCTION DU PAVILLON BARIL :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une confirmation de l'aide financière maximale équivalant à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 530 000 \$, dans une lettre datée du 29 janvier 2021 par la ministre madame Isabelle Charest dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation pour le projet de reconstruction du Pavillon Baril;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation désirait attendre les résultats de l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres pour la reconstruction du Pavillon Baril avant de transmettre la Convention d'aide financière;

2023-04-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, la Convention d'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation dans le cadre du projet de reconstruction du Pavillon Baril.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**SOUSSION/REPLACEMENT DES ENSEIGNES – PHASE 1 :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder au remplacement des enseignes de la Ville compte tenu de la désuétude de certaines d'entre elles ainsi que du changement du logo de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par phases pour le remplacement des enseignes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du budget alloué, le conseil souhaite, pour la première phase, procéder au remplacement de l'enseigne de la bibliothèque, de l'enseigne du parc industriel Marcel-Beaudet tombée durant l'hiver ainsi que des deux enseignes d'entrée situées au coin des rues Saint-Louis et de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées lors de l'élaboration des prévisions budgétaires l'automne dernier pour le remplacement de l'ensemble des enseignes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Signé François Roy inc. s'avérait à ce moment la moins onéreuse;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Signé François Roy inc. pour les besoins de la première phase cette année;

CONSIDÉRANT QU'après discussions, les prix obtenus par l'entreprise sont les mêmes que ceux obtenus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires;

2023-04-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Signé François Roy inc., au montant de 21 836 \$ plus les taxes applicables, pour la conception, la fourniture et l'installation des enseignes ciblées par la première phase, soit l'enseigne de la bibliothèque, l'enseigne du parc industriel Marcel-Beaudet tombée durant l'hiver ainsi que les deux enseignes d'entrée situées au coin des rues Saint-Louis et de la route 116;

QUE ce conseil accepte également la soumission de l'entreprise Concept MG, au montant de 3 360 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat des poteaux nécessaires pour les 3 enseignes, excluant l'enseigne de la bibliothèque.

Adoptée.

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2023-2024 :**

CONSIDÉRANT le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'accès à des collections documentaires de qualité dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir ou d'améliorer l'accès à des livres et à des publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire maintenir la gratuité d'accès de la bibliothèque à ses citoyens ainsi que de maintenir la qualité de ses livres, de ses publications en série et de ses documents audiovisuels;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2023-2024 : (SUITE)**

2023-04-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

QUE la Ville de Warwick s'engage à financer le montant total du projet intitulé « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », y compris la part correspondant à la subvention 2023-2024 qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert, soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**PARTICIPATION À LA 3<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉFI PISSENLITS :**

CONSIDÉRANT QUE pour les apiculteurs, le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les valeureuses abeilles mais aussi pour de nombreux pollinisateurs sauvages se retrouvant dans notre environnement;

CONSIDÉRANT QU'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence;

CONSIDÉRANT QUE dans un monde où les pesticides sont de plus en plus utilisés et les champs souvent en monoculture, les pollinisateurs manquent de sources de nourriture saines et variées;

2023-04-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désire participer à la 3<sup>e</sup> édition du Défi Pissenlits et invite ses citoyens à y participer;

QUE la tonte du gazon soit retardée durant tout le mois de mai sur les espaces verts publics, afin d'y laisser les fleurs sauvages pousser en abondance, à l'exception des terrains sportifs et des aires de jeux pour enfants, et ce, pour des raisons de sécurité, soit les terrains suivants :

- Place du Major-Yannick-Pépin
- Parc Alice-Béliveau
- Parc Anna-C.-Picard
- Parc Yvon-Paré
- Piste cyclable

QUE la Ville de Warwick autorise la responsable du Service de l'horticulture à procéder à l'achat de 100 sachets de semences de plantes mellifères, semences qui seront distribuées gratuitement aux citoyens lors de la Fête horticole qui se tiendra le samedi 27 mai prochain.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK (AGAW)/TENUE DE L'ÉDITION 2023  
DU BIÈRES ET SAUCISSES AU PONT COUVERT PERRAULT :**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par l'Association des gens d'affaires de Warwick pour l'utilisation du pont couvert Perrault pour la tenue de l'activité « Bières et saucisses » prévue le 8 juin prochain et pour accorder diverses demandes en lien avec cet événement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du paragraphe f) de l'article 6.2.1 du Règlement numéro 335-2021 relativement au G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon les dispositions de ce paragraphe, cette interdiction ne s'applique pas à l'occasion d'une réunion publique sur la place publique, ni aux activités commerciales ou publiques dans le cadre d'une fête, manifestation, kermesse ou exposition à l'intention du public lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2023-04-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise l'Association des gens d'affaires de Warwick à organiser une activité sociale (Bières et saucisses) le 8 juin prochain au pont couvert Perrault;

QUE la Ville autorise la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées lors de cette activité et qu'une copie du permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux devra être remise à la Ville de Warwick;

QUE la Ville accepte de prêter les lieux et le chapiteau à titre gracieux, d'assumer les coûts pour la location d'une toilette chimique et de fournir quatre (4) poubelles ainsi que de nettoyer les lieux avant et après l'évènement.

Adoptée.

**JOUR DE LA TERRE – DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ :**

CONSIDÉRANT QUE la maternelle de l'école communautaire l'Eau Vive désire inviter la communauté pour une parade et une activité de dessins sur les trottoirs de la ville le vendredi 21 avril prochain dans le cadre des festivités du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT l'importance de conscientiser les jeunes, les commerces, les familles et les aînés de la Ville de Warwick à l'importance de la préservation de nos ressources;

CONSIDÉRANT les diverses demandes adressées dans une lettre datée du 27 février 2023 par madame Caroline Messier, enseignante à l'école communautaire l'Eau Vive, en lien avec l'organisation de cet événement;

2023-04-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**JOUR DE LA TERRE – DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick autorise l'école communautaire l'Eau Vive de Warwick à effectuer leur parade dans les rues de la ville supervisée par la Sûreté du Québec, soit le boulevard Kirouac et les rues de l'Hôtel-de-Ville, Desrochers, Baril, Saint-Louis et L'Heureux, à partir de 9 h 30 le vendredi 21 avril prochain dans le cadre des festivités du Jour de la Terre;

QUE la Ville de Warwick autorise également l'école communautaire l'Eau Vive de Warwick à organiser leur activité de dessins sur les trottoirs de la ville;

QUE, pendant le déroulement de cette activité, la Ville de Warwick autorise la fermeture de la rue L'Heureux entre la rue Saint-Louis et la rue Bergeron;

QUE la Ville accepte d'assumer les coûts pour la location d'une toilette chimique ainsi que de transporter les craies entreposées sur le site de l'évènement.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**CLUB LIONS DE WARWICK/DEMANDE DE COMMANDITE :**

CONSIDÉRANT la tenue par le Club Lions de Warwick d'une conférence sur les reportages effectués en direct de l'Ukraine par le fils de l'un de ses membres et journaliste de Radio-Canada, Yanik Dumont Baron, le samedi 15 avril prochain à la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de l'évènement iront directement au Club Lions de l'Ukraine;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par monsieur Jean Perreault, président du Club Lions de Warwick, pour le prêt d'une demi-salle à la Salle du Canton pour la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.2 de l'annexe A du contrat de concession de la Salle du Canton, permettant d'accorder, sur résolution du conseil municipal, des salles gratuites à des organismes à but non lucratif;

2023-04-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter à titre gracieux une demi-salle au Club Lions pour la présentation des reportages effectués en direct de l'Ukraine par le journaliste de Radio-Canada, Yanik Dumont Baron, qui aura lieu à la Salle du Canton le 15 avril prochain, évènement servant à amasser des fonds au Club Lions de l'Ukraine;

QUE les frais d'entretien ménager de la salle soient assumés par le Club Lions.

Adoptée.

**CARREFOUR D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES BOIS-FRANCS/SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE :**

CONSIDÉRANT QUE, pour une 49<sup>e</sup> édition, la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 16 au 22 avril;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

**CORRESPONDANCE : (SUITE)**

**CARREFOUR D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES BOIS-FRANCS/SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

2023-04-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame la semaine du 16 au 22 avril, « Semaine de l'action bénévole » dans notre ville en 2023;

QUE toutes les citoyennes et tous les citoyens soient invités à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée.

**ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2023-04-127 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 6 mars au 31 mars 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS :**

Aucun.

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

2023-04-128 La conseillère, madame Amélie Hinse, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 365-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de créer la zone H-50 à partir de la zone H-46 et de créer les dispositions pour la nouvelle zone, d'autoriser l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 et de modifier des dispositions concernant la distance pour les chenils et pensions pour animaux dans les zones A-2 et A-13. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :**

2023-04-129 La conseillère madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 366-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019 permettant de scinder la zone H-46 pour créer la zone H-50 et afin de régir les dispositions applicables de la nouvelle zone. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

Aucune.

**RAPPORT DES COMITÉS :**

Les élu(e)s donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 14 et se termine à 20 h 27. Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2023-04-130 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée.

---

Pascal Lambert, maire  
Président

---

Karine Larose,  
Greffière

*Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).*

---

*Pascal Lambert, maire  
Président*